

# CONSEIL MUNICIPAL du 9 mars 2021

## - COMPTE RENDU -

### Nombre de Membres

*Le neuf mars deux mille vingt-et-un, le conseil municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes Rue de la Maladière, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.*

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 24

VOTANTS : 27

**PRESENTS (24) :** M. Michel DÉVRIEUX, Mme Lisa FAVRE-BAC, M. Jean-François CHANAL, Mme Agnès VORON, M. Stéphane TARIN, Mme Martine JAROUSSE, M., M. Jean-Charles VALENTIN, M. Jacques CAMIER, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, M. Pierrick EXERTIER, M. Sébastien OLLIER, Mme Cécile COLOMBIES, Mme Marie BONNEVIALLE, Mme Carole MEILLASSON, M. Jean DUBOUIS, Mme Chantal CHETOT, Mme Corinne KOERTGE, M. François VORON, M. Daniel MOULIN, Mme Dominique CHAVAGNEUX, M. Jean-Yves PUTET et Mme Joëlle RAMOS.

**EXCUSÉES (3) :** M. Serge GRANGE (*a donné pouvoir à Leïla BERNARD*)  
M. Philippe CHETELAT (*a donné pouvoir à Jean-Pierre GRANDSEIGNE*)  
M. Jean-Paul MONTAGNIER (*a donné pouvoir à Chantal CHETOT*)

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Pierrick EXERTIER

Convocation : 3 mars 2021

---

La séance est ouverte à 19 H

*Le procès-verbal de la séance du 9 février 2021 est approuvé à l'unanimité.*

### **1 - (2021-027) Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal : précisions quant à la mise en forme des comptes rendus et procès-verbaux ainsi qu'aux droits et expression des élus**

Jean-Pierre GRANDSEIGNE donne lecture des modifications du règlement intérieur proposé au Conseil Municipal de PELUSSIN selon le document qui a été diffusé à tous les conseillers.

Conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les Conseils Municipaux des communes de 1 000 habitants et plus ont l'obligation de se doter d'un règlement intérieur pour fixer des règles propres de fonctionnement interne. Le Conseil Municipal a approuvé son règlement intérieur le 10 novembre dernier, or il convient d'en modifier les articles 15, 23 et 25 comme suit :

#### **Article 15 : Présence du public et enregistrement des séances**

Les réunions du Conseil Municipal sont publiques, conformément à l'article L2121-18 alinéa 3 CGCT.

Des emplacements, en nombre suffisant, sont prévus dans la salle des délibérations pour permettre l'accueil du public. Sans préjudice des pouvoirs que le Maire tient de l'article L2121-16, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

Pour assurer la réalisation du procès-verbal, les séances du Conseil Municipal font l'objet d'un enregistrement audio.

Le Maire peut restreindre l'usage par le public d'appareils d'enregistrement dans le cadre de ses pouvoirs de police, mais il ne peut les interdire de manière générale et absolue. Il n'est pas nécessaire de solliciter les autorisations de diffusion des images et sons captés auprès des conseillers municipaux pendant la séance.

Sur demande écrite remise au Maire, les conseillers pourront recevoir une copie des enregistrements captés pendant les séances du Conseil Municipal. Les conseillers s'engagent à ne pas retravailler ni arranger les images mises à leur disposition par la commune qui en reste propriétaire.

### **Article 23 : Procès-verbal et compte-rendu de séance**

Selon l'article L2121-23CGCT, les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet.

Elles sont signées par tous les membres présents ; sinon il est fait mention des raisons qui empêchent la signature. La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.

Les séances publiques du Conseil Municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal des débats sous forme synthétique, signé par le secrétaire de séance désigné en début de séance.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du Conseil Municipal et de quiconque en demande consultation à l'accueil de la mairie, aux heures ouvrables.

Les membres du Conseil Municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. Le procès-verbal rectifié est proposé au vote et la mention est portée sur le procès-verbal de la séance suivante.

Selon l'article L2121-25 du CGCT, le compte rendu est affiché sur le panneau d'affichage situé aux portes de la mairie et est publié sur le site Internet de la ville sous huit jours. Il représente une synthèse des délibérations et des décisions du Conseil Municipal. Il mentionne les noms des membres présents, absents, excusés et représentés. Il est signé par le Maire.

Le compte rendu est tenu à la disposition des conseillers municipaux, de la presse et du public, à l'accueil de la mairie, aux heures ouvrables.

Les délibérations du Conseil Municipal sont portées à la connaissance du public, grâce au compte-rendu et au registre des délibérations. Les délibérations à caractère réglementaire sont publiées dans un recueil des actes administratifs.

### **Article 25 : Les droits et expression des élus**

a) Le principe de la loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité du 27.02.2002, modifié par la loi NOTRe, et plus précisément l'article 83 de la loi (codifié à l'article L 2121-27-1 du CGCT), dit que : " Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du Conseil Municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du Conseil Municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale. Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du Conseil Municipal.

b) le bulletin d'information : un espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité sera compris dans le bulletin d'information municipal et ce dans les conditions suivantes :

- 2/20<sup>ème</sup> de l'espace total de la publication sera réservé aux 2 listes minoritaires du Conseil Municipal. Pour un journal municipal comportant 20 pages, une page sera réservée à chaque liste minoritaire du Conseil Municipal.
- Modalité pratique : le Maire ou la personne désignée par lui se charge de prévenir le ou les groupes représentés au sein du Conseil Municipal au moins 5 jours avant la date limite de dépôt en Mairie des textes et photos prévus pour le journal municipal.

c) Format numérique : une page dédiée « Expression des élus », permettant à chacun des trois groupes de s'exprimer librement est disponible sur le site internet de la commune et ce dans les conditions suivantes :

- chacun bénéficie d'un espace de 3 000 signes (espaces compris), correspondant environ à un format A4, dans cette rubrique. Chaque mois, le groupe pourra proposer un nouveau texte, publié sous la seule responsabilité de son auteur, qui viendra en remplacement de celui déjà en ligne.
- Modalité pratique : ce texte devra être transmis au service communication qui le publiera dans un délai de 2 jours maximum. L'utilisation de photographies, images, vidéos, ou liens sera soumise au

contrôle du directeur de la publication, c'est-à-dire Le Maire.

d) Responsabilité : Le Maire est le directeur de la publication. La règle qui fait du directeur de publication l'auteur principal du délit commis par voie de presse est impérative. Elle signifie que le responsable de la publication a un devoir absolu de contrôle et de vérification qui, s'il n'est pas assuré dans sa plénitude, implique l'existence d'une faute d'une négligence ou d'une volonté de nuire. Par conséquent, le Maire, directeur de la publication, se réserve le droit, le cas échéant, lorsque le texte proposé par le ou les groupes d'opposition, est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoires, d'en refuser la publication. Dans ce cas, le groupe (ou selon le cas, les groupes) en sera immédiatement avisé.

Le Conseil Municipal de PELUSSIN est invité à approuver les modifications du règlement intérieur telles qu'indiquées ci-dessus.

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.  
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,  
Vu l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

- **Approuve** les modifications du règlement intérieur du conseil municipal.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le règlement et tout document afférent.

## **2 - (2021-028) Comptes administratifs 2020 : approbation**

Le Conseil Municipal est invité à approuver les comptes administratifs 2020 du budget principal et des 4 budgets annexes, constater les identités de valeur avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes et reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Monsieur le Maire, assisté de Cécile COLOMBIÈS, présente les éléments relatifs aux opérations comptables et aux équilibres des budgets 2020.

Monsieur le Maire, Michel DÉVRIEUX, quitte la salle.

La séance est alors placée sous la présidence de M. Jean DUBOUIS, doyen de l'assemblée, qui rappelle les comptes administratifs 2020 du budget principal et des quatre budgets : - Assainissement - Forêt - Vente de chaleur – Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Ils se résument aux éléments indiqués dans les documents qui ont été débattus en commission des finances, à savoir :

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET PRINCIPAL**

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>REALISE</b>
Dépenses 2020 :	2 691 693,34 €
Recettes 2020 :	3 050 324,01 €
Excédent 2019 reporté :	<u>284 256,93 €</u>
Total recettes :	3 334 580,94 €
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT :</b>	<b>642 887,60 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses 2020 :	736 771,52 €
Déficit 2019 reporté :	<u>287 483,14 €</u>
Total dépenses :	1 024 254,66 €
Total recettes :	982 270,14 €
<i>Déficit à reporter en 2021</i>	- 41 984,52 €
Reste à réaliser dépenses :	152 949,21 €
Reste à réaliser recettes :	68 427,00 €
<i>Déficit reste à réaliser :</i>	- 84 522,21 €
<b>DEFICIT D'INVESTISSEMENT</b>	<b>- 126 506,73 €</b>
Excédent de fonctionnement :	642 887,60 €
Besoin de financement :	126 506,73 €
<b>Excédent global 2020 :</b>	<b>516 380,87 €</b>

## BUDGET ANNEXE VENTE DE CHALEUR - COMPTE ADMINISTRATIF 2020

<b>FONCTIONNEMENT</b>		REALISE
Dépenses 2020		219 071.50€
Déficit 2019 reporté :		82 075.06€
Total Dépenses 2020 :		301 146.56€
Total recettes 2020		243 227.70€
<b>DEFICIT DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>- 57 918.86€</b>

## BUDGET ANNEXE FORET - COMPTE ADMINISTRATIF 2020

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Dépenses 2020		14 280.68€
Recettes 2020		35 981.99€
Excédent 2019 reporté :		<u>11 864.18€</u>
Total recettes 2020		47 846.17€
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>33 565.49€</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
Dépenses 2020	85 000.04 €	6 699.13€
Déficit 2019 reporté	9 798.96€	9 798.96€
Restes à réaliser dépenses :		<u>1 806.00€</u>
Total dépenses 2020 :	94 799.00€	18 304.09€
Total recettes 2020 :	130 960.00€	9 798.96€
	<b>Déficit d'investissement</b>	<b>- 8 505.13€</b>
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>33 565.49€</b>
<b>Déficit d'investissement</b>		<b>- 8 505.13€</b>
<b>Excédent global 2020 :</b>		<b>25 060.36€</b>

## BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF 2020

<b>FONCTIONNEMENT</b>		REALISE
Dépenses 2020		258 527.97€
Recettes 2020		235 409.37€
Excédent 2019 reporté :		<u>118 801.54€</u>
Total recettes 2020		354 210.91€
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>95 682.94€</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Dépenses 2020		141 079.63€
Restes à réaliser dépenses		<u>142 621.36€</u>
Total dépenses 2020 :		283 700.99€
Recettes 2020		275 048.58€
Excédent 2019 reporté		17 361.31€
Restes à réaliser recette		<u>81 420.00€</u>
Total recettes 2020 :		373 829.89€
	<b>Excédent d'investissement</b>	<b>90 128.90€</b>
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>95 682.94€</b>
<b>Excédent d'investissement</b>		<b>90 128.90€</b>
<b>Excédent global 2020 :</b>		<b>185 811.84€</b>

## BUDGET ANNEXE MSP - COMPTE ADMINISTRATIF 2020

<b>FONCTIONNEMENT</b>		REALISE
Dépenses 2020		- €
Recettes 2020 :		- €
Total recettes 2020		- €
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>- €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
Dépenses 2020		2 759,87€
Restes à réaliser dépenses		<u>4 499,36€</u>
Total dépenses		7 259,23€
Recettes 2020 :		- €
Restes à réaliser recettes		- €
Total recettes		- €

	<i>Excédent d'investissement</i>	- 7 259,23 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT		- €
Déficit d'investissement		- 7 259,23 €
Excédent global 2020 :		- 7 259,23 €

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les comptes administratifs du budget principal et des 4 budgets annexes : assainissement - forêt - vente de chaleur – Maison de Santé de l'exercice 2020.

*Après examen des différents comptes administratifs présentés ci-dessus,  
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité,  
Par 24 voix POUR et 2 abstentions,*

- **Approuve** les comptes administratifs 2020 pour le budget principal et les quatre budgets annexes de la commune : ASSAINISSEMENT – FORET - VENTE DE CHALEUR - MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE.

### **3 - (2021-029) Comptes de gestion 2020 : approbation**

Monsieur le Maire explique que, en application de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comptable public doit produire son Compte de Gestion de 2020 du budget principal et des 4 budgets annexes avant le 1er juin 2021.

Considérant les budgets primitifs : commune - assainissement - forêt - vente de chaleur – Maison de Santé de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail de dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Considérant les comptes administratifs de l'exercice 2020 ;

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les comptes de gestions du budget principal et des 4 budgets annexes : assainissement - forêt - vente de chaleur – Maison de Santé de l'exercice 2020.

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.  
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité,  
Par 25 voix POUR et 2 abstentions,*

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **Déclare que** les comptes de gestion des budgets : commune – assainissement – forêt – vente de chaleur – maison de santé pluridisciplinaire dressés, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

### **4 - (2021-030) Affectation des résultats sur les budgets 2020 : approbation**

Monsieur le Maire explique que, après l'approbation des comptes administratifs, le Conseil Municipal doit se prononcer, sur l'affectation des résultats de l'exercice.

Considérant que les excédents de fonctionnement 2020 seront affectés en priorité à la couverture des déficits d'investissement 2020, comme indiqué en page de garde des documents budgétaires des comptes administratifs soumis aux élus.

### **Budget Principal :**

Excédent fonctionnement à affecter : **642 887,60 €**

Déficit d'investissement au compte 001: -41 984,52 €

Excédent restes à réaliser : - 84 522,21 €

BESOIN FINANCEMENT INVESTISSEMENT : -126 506,73 €

### **Affectation des résultats :**

Au compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 126 506,73 €

Au compte 002 : Excédent de fonctionnement reporté : 516 380,87 €

### **Budget Assainissement :**

Excédent fonctionnement à affecter : **95 682,94 €**

Excédent d'investissement (y compris restes à réaliser) : 90 128,90 €

### **Affectation des résultats :**

Au compte 002 : Excédent de fonctionnement reporté : 95 682,94 €

### **Budget Forêt :**

Excédent fonctionnement à affecter : **33 565,49 €**

Déficit d'investissement au compte 001: - 6 699,13 €

Restes à réaliser - 1 806,00 €

### **Affectation des résultats :**

Au compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 8 505,13 €

Au compte 002 : Excédent de fonctionnement reporté : 25 060,36 €

### **Budget Vente de Chaleur :**

Déficit de fonctionnement à reporter : - 57 918,86 €

Pas de section d'investissement dans ce budget.

Pas d'affectation du résultat possible.

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.*

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité,*

*Par 25 voix POUR et 2 abstentions,*

- **Décide d'affecter** les résultats 2020 suivant les propositions ci-dessus.

### **5 - (2021-031) Débat d'Orientation Budgétaire**

Monsieur le Maire explique que la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, impose la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Considérant que la sous-commission « Finances » propose, suite à ses travaux finalisés le 26 février, un rapport d'orientation budgétaire (ROB) pour l'année 2021 permettant d'alimenter le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

Monsieur le Maire, assisté de Cécile COLOMBIÈS, présente les éléments du rapport d'orientation budgétaire 2021. Il expose notamment les résultats de l'exercice 2020 et les perspectives de travail du budget primitif 2021.

*Jean-Paul MONTAGNIER intègre l'assemblée et prend part au vote.*

*Où cette présentation, le conseil municipal est invité à débattre.*

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **Prend acte** du Rapport sur les orientations budgétaires présentées pour l'année 2021 ci-joint.
- **Dit que** le débat d'orientation budgétaire a été tenu conformément à la loi ATR du 6 février 1992.

## **6 - (2021-032) Permis de végétaliser : approbation**

Lisa FAVRE-BAC présente le permis de végétaliser qui a pour but de permettre aux habitants de réaliser des cultures et plantations sur l'espace public. Ce projet, mis en place par la commission transition écologique, est encadré par un guide des bonnes pratiques et un processus détaillés dans le document présenté à l'Assemblée.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer quant à la mise en place du permis de végétaliser sur la commune de Pélussin.

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.  
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité,  
Par 25 voix POUR et 2 abstentions*

- **Approuve** la mise en place du permis de végétaliser sur la commune de Pélussin.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

## **7 - (2021-033) Réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt sur l'éclairage public et la biodiversité**

Marie BONNEVIALLE explique que plus de la moitié des communes du Pilat ont mis en place une politique de gestion adaptée de l'éclairage. Avec le soutien du Parc du Pilat et du CPIE des Monts du Pilat il existe des accompagnements possibles aux communes de 3 zones à enjeux du Contrat Vert et Bleu Grand Pilat (2019-2023), dont Pélussin fait partie.

Considérant qu'un financement de la Région et des fonds européens LEADER permet l'accompagnement gratuit des communes, soit pour agir auprès des habitants, soit pour l'accompagnement aux modifications des modalités d'éclairage à travers l'AMI sur l'éclairage public et la biodiversité.

Considérant que la commission transition écologique souhaite que cet accompagnement puisse aider à modifier les modalités d'éclairage de Pélussin en concertation avec les habitants, notamment :

- élargir les plages horaires d'extinction et étendre l'extinction nocturne aux hameaux,
- identifier les améliorations possibles et élaborer un programme pluriannuel de rénovation de l'éclairage public en prenant en compte la réglementation, les besoins des habitants et la préservation de l'environnement nocturne.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer quant à sa participation à l'AMI éclairage public et biodiversité.

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.  
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **Approuve** la réponse à l'appel à manifestation d'intérêt sur l'éclairage public et la biodiversité.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

## **8 - (2021-034) Motion contre le projet HERCULE et la privatisation de l'électricité**

Jean-Pierre GRANDSEIGNE présente le projet « HERCULE » d'EDF, qui a pour objet de séparer l'entreprise en 3 entités distinctes :

- EDF « bleu », entreprise publique qui comprendrait principalement la filière nucléaire ;
- EDF « vert », pour la fourniture et la distribution d'électricité ainsi que pour les énergies renouvelables, qui serait ouverte pour partie aux capitaux privés ;
- EDF « azur », avec un statut particulier, qui concernerait les barrages hydroélectriques.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la motion contre le projet HERCULE et la privatisation de l'électricité.

*François VORON quitte l'assemblée.  
Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.  
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité,  
Par 22 voix POUR et 4 abstentions.*

- **Demande** que le gouvernement renonce à son projet « HERCULE » et défende auprès de la Commission Européenne son entreprise publique, ELECTRICITE De France, et la préserve du démantèlement annoncé.
- **Demande** la suppression des contraintes de l'ARENH et la régulation des tarifs, afin qu'ELECTRICITE De France retrouve des marges de manœuvre financières pour investir dans la transition écologique et sécuriser ses infrastructures hydrauliques, afin d'éviter de les brader à la concurrence.
- **Demande** de protéger les consommateurs d'énergie électrique des augmentations tarifaires prévisibles non contrôlées.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

### **9 - (2021-035) Programme petites villes de demain : Convention d'adhésion**

Lisa FAVRE-BAC explique que le programme Petites villes de demain, à travers le plan de relance du département, doit permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs.

Considérant que Pélussin, candidate en novembre, a été labellisée par la Préfecture de région le 11 décembre 2020.

Considérant qu'il convient de formaliser le partenariat entre la commune et ses partenaires par un conventionnement d'une durée maximum de 18 mois.

Considérant que, durant cette période, les signataires se fixent comme objectif de définir et adopter la stratégie urbaine et économique de revitalisation, à partir d'un diagnostic partagé.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la signature de la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain, avec la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, l'Etat, ainsi que ses partenaires potentiels (Parc Naturel Régional du Pilat, EPORA, le Département, ...).

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.  
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité,  
Par 25 voix POUR et 1 abstention.*

- **Approuve** la signature de la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain, jointe à la présente délibération, avec la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, l'Etat, ainsi que ses partenaires potentiels.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte afférent.

### **10 - (2021-036) Ancienne école St Charles : avenant de prolongation à la convention avec l'Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes**

Jean-François CHANAL rappelle que la commune a signé en 2017 une convention d'études et de veille foncière pour 4 ans avec EPORA pour la réhabilitation du tènement de l'ancienne école St Charles. Une étude de faisabilité en 2018 projette la reconversion de l'école en pôle public d'une part, avec l'installation d'un centre de loisirs et des locaux associatifs et d'autre part, la création d'environ 25 logements en réhabilitation et en construction neuve.

Considérant que, dans le cadre d'une démarche participative, il convient de réinterroger ce projet avec le concours du CREFAD Loire.

Considérant que le projet initial peut être remis en cause par la nouvelle démarche engagée et qu'un nouveau projet pourrait voir le jour dans le courant de l'année 2021, les parties souhaitent prolonger la



présente convention pour se donner le temps d'établir les éléments d'une éventuelle convention opérationnelle.

Considérant que ce projet fait l'objet d'un accompagnement dans le cadre du programme Petites villes de demain.

Considérant que cet avenant ouvrira droit à la prolongation de la mise à disposition des locaux pour le centre de loisirs et son éventuel élargissement au terrain nu ainsi que d'une autorisation d'accès à la Maison des Frères uniquement dans le cadre de la résidence du CREFAD début mai.

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver la signature de l'avenant à la convention de vieille foncière dans le but d'en prolonger la durée de 12 mois à compter de la date de signature.

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.*

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **Approuve** la signature de l'avenant à la convention de vieille foncière afin d'en prolonger la durée de 12 mois à compter de la date de signature avec EPORA.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tout acte afférent.

### **11 - (2021-037) Dissimulation des réseaux sur la rue du Professeur Voron : majoration du chiffrage**

Jean-Pierre GRANDSEIGNE rappelle que, en date du 12 janvier 2021, le Conseil Municipal a approuvé le tableau de financement des travaux de dissimulation des réseaux sur le rue du Professeur Voron suivant :

#### **Coût du projet actuel :**

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
Câblage FO-dissimulation - rue du Professeur Voron- PM168	13 100 €	0.0 %	0 €
Dissimulation rue du Professeur Voron	63 820 €	84.0 %	53 608 €
Génie civil télécom rue du Professeur Voron	35 640 €	75.0 %	26 730 €
Traitement poteau rue de Voron	0 €	0.0 %	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>112 560.00€</b>		<b>80 338.80 €</b>

Considérant la réunion de préparation des travaux du 23 février 2021 par laquelle le SIEL informe la municipalité que suite au chiffrage par l'entreprise SERPOLLET, en charge des réseaux secs, le chiffrage initial sera majoré.

Le Conseil Municipal est invité à approuver ce nouveau chiffrage lié au devis détaillé des raccordements individuels (tranchées, fourreaux supplémentaires) correspondant à 93 615 €HT de part communale au lieu des 80 339 €HT estimés (soit +16.5%).

*Jean-Paul MONTAGNIER, intéressé par l'affaire, sort de la salle.*

*Où cet exposé, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à en délibérer.*

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité,*

*Par 21 voix POUR et 5 abstentions.*

- **Approuve** la majoration du montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune correspondant à 93 615 €HT de part communale (soit +16.5%).
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir et tout acte afférent.

## **12 - (2021-038) Réponse à l'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles – école publique les 3 dents**

Leïla BERNARD expose que le plan de relance de l'Etat, à travers l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires, vise à soutenir la généralisation du numérique éducatif.

Considérant la loi 2013-595 du 8 juillet 2013, art. 16 à 17, sur l'orientation et la programmation pour la refondation de l'école qui demande de « *mettre à disposition des écoles et des établissements scolaires une offre diversifiée de services numériques permettant de prolonger l'offre des enseignements qui y sont dispensés, d'enrichir les modalités d'enseignement et de faciliter la mise en œuvre d'une aide personnalisée à tous les élèves* ».

Considérant que le projet de Pélussin est construit conjointement avec les équipes pédagogiques, accompagné de l'enseignant référent aux usages du numérique (ERUN) de la circonscription, sur la base d'un diagnostic partagé (identification des besoins et inventaire de l'existant) et d'objectifs validés par tous.

Considérant que le projet présenté permet de finaliser l'équipement de 8 des classes (la classe Ulise étant mise à part) :

3 vidéoprojecteurs	2 400€
Installation au plafond de 8 vidéoprojecteurs	2 400€
8 ordinateurs portables (enseignants)	5 400€
7 ordinateurs portables (élèves)	3 500€
20 tablettes	6 000€
Contrat de maintenance	800€
Ressources numériques (logiciels)	600€
Total	28 000€

Considérant que la dépense subventionnable correspondant 3 500€ par classe pour un montant global de 28 000 €, dont 70% d'aide de l'Etat (soit 19 600 €), et le solde (soit 8 400 €) restant à la charge de la municipalité.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la réponse à l'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles, sachant que la date limite du dépôt du dossier est le 31 mars 2021.

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.  
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité,  
Par 19 voix POUR, 3 voix CONTRE et 4 abstentions.*

- **Approuve** la réponse à l'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles pour l'école publique des Trois Dents.
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tout acte afférent.

## **13 - (2021-039) Réponse à l'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles – école privée St Jean**

Leïla BERNARD expose que le plan de relance de l'Etat, à travers l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires, vise à soutenir la généralisation du numérique éducatif.

Considérant la loi 2013-595 du 8 juillet 2013, art. 16 à 17, sur l'orientation et la programmation pour la refondation de l'école qui demande de « *mettre à disposition des écoles et des établissements scolaires une offre diversifiée de services numériques permettant de prolonger l'offre des enseignements qui y sont dispensés, d'enrichir les modalités d'enseignement et de faciliter la mise en œuvre d'une aide personnalisée à tous les élèves* ».

Considérant la demande de l'école privée St Jean de Pélussin pour bénéficier du dispositif pour l'équipement numérique des 5 classes de l'école telle qu'indiqué ci-dessous :

3 vidéoprojecteurs	3 000€
Travaux filaires	500€
2 ordinateurs portables	1 000€
8 tablettes	4 000€
1 caméra + son	500€
Total	9 000€

Le Conseil Municipal est invité à approuver la réponse à l'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles, sachant que la date limite du dépôt du dossier est le 31 mars 2021.

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.*

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité,*

*Par 16 voix POUR, 4 voix CONTRE et 6 abstentions.*

- **Approuve** la réponse à l'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles pour l'école privée St Jean.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

#### **14 - (2021-040) Convention coordination de sécurité publique avec la Préfecture**

Agnès VORON expose que la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune.

Considérant que la convention, établie conformément aux dispositions de l'article L. 512-4 du code de la sécurité intérieure, précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat.

Considérant que pour l'application de la convention le responsable des forces de sécurité de l'Etat est le commandant de la brigade territoriale autonome de gendarmerie de Pélussin, le responsable de la Police Municipale est le brigadier-chef principal.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la signature de la convention de coordination de sécurité publique avec la Préfecture, jointe à la présente délibération.

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.*

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité,*

*Par 22 voix POUR, 2 voix CONTRE et 2 abstentions.*

- **Approuve** la signature de la convention de coordination de sécurité publique avec la Préfecture.
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer ladite convention tout acte afférent.

#### **15 - (2021-041) Convention @ctes de transmission des actes avec la Préfecture**

Considérant qu'une convention de télétransmission des actes de la collectivité doit être formalisée, il est proposé d'approuver une nouvelle convention avec Madame la Préfète de la Loire, permettant de télétransmettre l'ensemble des actes et délibérations de la commune.

Considérant l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 relatifs aux marchés publics ;

Le Conseil Municipal est invité à approuver la signature de la convention @ctes relative à la transmission des actes, jointe à la présente délibération.

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.*

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité,*

*Par 24 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 abstention.*

- **Approuve** la signature de la convention @ctes relative à la transmission des actes.
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer ladite convention tout acte afférent.

## **16 - Questions diverses**

### **• Intercommunalité :**

- Projet relatif à la compétence mobilité et partenariat avec la Région : La commune émet un avis favorable pour que la compétence mobilité demeure régionale et fasse l'objet d'une convention de partenariat entre la Communauté de Communes et la Région pour réaliser des actions locales de proximité.
- Projet de suppression de la Dotation de Solidarité Communautaire : La commune émet un avis défavorable au projet de suppression de la Dotation de Solidarité Communautaire. Une attention particulière sera portée pour évaluer les services réalisés par la commune au bénéfice du bloc local.
- Actualité de la Maison des Services : A titre d'information, Monsieur le Maire présente les actualités de la Maison des Services en termes d'accessibilité à l'emploi. Ainsi, il est proposé différents ateliers autour de la découverte des métiers de la petite enfance, du compte personnel de formation ou encore des jobs d'été en lien avec Pôle Emploi.

### **• Service technique – Élus : rappel du processus en cours quant aux modes de fonctionnement :**

Michel DÉVRIEUX expose à l'assemblée des difficultés de fonctionnement interne en lien avec des problématiques de communication et de coordination entre les élus, les agents et la direction. Diverses rencontres et réunions réalisées ou à venir ainsi que des groupes de travail doivent permettre de trouver un fonctionnement meilleur au sein des services et en lien avec le Conseil Municipal.

**La séance est levée à 23 H 00**

**Le Maire  
Michel DÉVRIEUX**

